

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 7 mars 2023 à 20 heures 30.

Le Bez, le 1<sup>er</sup> mars 2023



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023 ;
- 2) Tarification des terrains viabilisés de la commune à Guyor-Haut ;
- 3) Convention pour l'espace propreté à Bel-Air ;
- 4) Élargissement de la VC n°23 complément à la délibération n°354 du 12 novembre 2007 ;
- 5) Renouvellement du parc de luminaires anciens – Demande de subvention ;
- 6) Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 7) Approbation des comptes de gestion 2022 ;
- 8) Approbation des comptes administratifs 2022 ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absent : /

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 février 2023, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES et M. Christophe BÉNAZECH absents lors de cette séance s'abstenant.*

### **N° 8/2023      Tarification des terrains viabilisés de la commune à Guyor-Haut**

Madame le Maire rappelle au conseil les parcelles toujours en vente par la commune du Bez dans la rue du Puech à Guyor-Haut. Madame le Maire propose de fixer le tarif de vente de ces parcelles afin de pouvoir les mettre à la vente et propose de différencier le tarif selon que la zone soit constructible ou non sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Madame le Maire donne ensuite le détail de ces lots :

- lieu-dit « Puech de Guior Haut », parcelle B 1 926 (950 m<sup>2</sup>) ;
- lieu-dit « Puech de Guior Haut », parcelle B 1 681 (1 223 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de porter le tarif de vente des parcelles mentionnées ci-dessus à 35,00 € le mètre carré.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 9/2023            Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention  
pour l'espace propreté à Bel-Air**

Madame le Maire rappelle au conseil la mise en place d'un espace propreté à Bel-Air. Cet espace se situe sur une parcelle privée cadastrée section C 1413, lieu-dit « La Bayourte » appartenant aux consorts GAUDÉRIC. Madame le Maire donne lecture au conseil du projet de convention à signer avec les propriétaires de la parcelle et demande au conseil de se prononcer sur sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération afin de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 10/2023            Élargissement de la VC n°23  
Complément à la délibération n°354 du 12 novembre 2007**

Madame le Maire informe le conseil du contenu de la délibération n°354 du 12 novembre 2007, qui autorisait le Maire à régulariser l'emprise de la voie communale n°23. Il s'avère qu'après recherches, trois parcelles n'ont pas encore été régularisées. Madame le Maire donne ensuite le détail des parcelles restantes à acquérir et à intégrer dans le domaine public :

- lieu-dit « Travessous », parcelle C 1399 (83 ca) ;
- lieu-dit « La Bayourte », parcelle C 1412 (59 ca) ;
- lieu-dit « Le Cros », parcelle C 1416 (1 a 03 ca).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de pouvoir finaliser la régularisation de l'emprise de la voie communale n°23, décide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles mentionnées ci-dessus qui seront incluses dans le domaine public, accepte que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais engendrés par ces formalités et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et autres documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 11/2023            Renouvellement du parc de luminaires anciens – Demande de subvention**

Madame le Maire, rappelle au conseil le travail entrepris pour moderniser l'éclairage public sur la commune. Madame le Maire présente un devis pour changer une partie du parc des luminaires sodium et mercure en LED. Il s'élève à la somme de 41 512,51 € H.T., soit 49 815,01 € T.T.C.. Madame le Maire rajoute que ces travaux pourraient faire l'objet d'attribution de subventions de la part de l'État avec le fonds vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement

Montant du projet	49 815,01 € T.T.C.	(41 512,51 € H.T.)
Fonds vert (50 % du montant H.T.)	20 756,25 €	
Autofinancement communal	29 058,76 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le projet de renouvellement du parc de luminaires anciens et son plan de financement présentés par Madame le Maire, s'engage à l'inscrire dans le budget primitif 2023 de la commune, sollicite de l'État les aides les plus élevées et donne mandat à Madame le Maire pour faire aboutir ce projet et la demande d'aides financières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 12/2023 Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement  
avant le vote des budgets primitifs**

Madame le Maire rappelle la délibération n°6 du 17 janvier 2023 par laquelle des crédits avaient été ouverts en section d'investissement du budget eau et assainissement pour la somme de 3 000,00 €. Or les sommes votées alors apparaissent aujourd'hui, dans certains cas insuffisantes. Madame le Maire propose donc une ouverture de crédits supplémentaires dont elle donne le détail :

Budget Eau et Assainissement (montant total : 600,00 €)

2315 – 116 : 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et adopte les crédits supplémentaires détaillés ci-dessus dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 13/2023 Approbation des comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal pour la  
commune, le service Eau et Assainissement (exercice 2022)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées et utiles, tant pour le budget de la commune que pour le Service de l'Eau et de l'Assainissement,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comtes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 14/2023 Approbation des comptes administratifs 2022**

Madame Christine BERNOT ayant quitté la salle, après avoir désigné Monsieur Paul MUFFATO comme président, le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Christine BERNOT, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### Compte administratif principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		391 410,26	4 679,82		4 679,82	391 410,26
Opérations de l'exercice	670 629,55	708 348,28	257 615,66	119 241,18	928 245,21	827 589,46
<b>TOTAUX</b>	<b>670 629,55</b>	<b>1 099 758,54</b>	<b>262 265,48</b>	<b>119 241,18</b>	<b>932 925,03</b>	<b>1 218 999,72</b>
Résultats de clôture		429 128,99	143 054,30		286 074,69	
Restes à réaliser			40 124,00	15 869,00	40 124,00	15 869,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>670 629,25</b>	<b>1 099 758,54</b>	<b>302 419,48</b>	<b>135 110,18</b>	<b>973 049,03</b>	<b>1 234 868,72</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>429 128,99</b>	<b>167 309,30</b>			<b>261 819,69</b>

### Compte administratif du service « Eau et assainissement »

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		69 895,83		1 616,65		71 512,48
Opérations de l'exercice	241 440,73	236 601,20	257 476,02	247 045,67	498 916,75	483 646,87
<b>TOTAUX</b>	<b>241 440,73</b>	<b>306 497,03</b>	<b>257 476,02</b>	<b>248 662,32</b>	<b>498 916,75</b>	<b>555 159,35</b>
Résultats de clôture		65 056,30	8 813,70			56 242,60
Restes à réaliser			23 651,00	226 450,00	23 651,00	226 450,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>241 440,73</b>	<b>306 497,03</b>	<b>281 127,02</b>	<b>475 112,32</b>	<b>522 567,75</b>	<b>781 609,35</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>65 056,30</b>		<b>193 985,30</b>		<b>259 041,60</b>

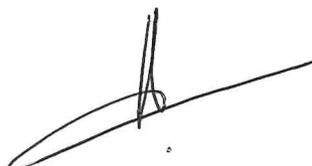
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Madame Christine BERNOT, Maire, reprend sa place.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 10.

Au cours de la séance du 7 mars 2023, le conseil municipal a adopté sept délibérations numérotées de 8 à 14.

Le secrétaire de séance, Amélie SCIÉ



Le Maire, Christine BERNOT

